



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

Mairie de PAIMPOL

Pièce affichée le... 03/12/2023

Jusqu'au... 03/12/2023

Pour la Maire et par délégation

La Directrice Générale des Services

Delphine ROUXEL

ARRETE MUNICIPAL N° DG/2023-236

**Portant réglementation permanente
du stationnement sur le parking des
logements de Kernoà à Paimpol,**

Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants réglementant la Police municipale, et L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1^{er} Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, de réserver des places de stationnement, sur le parking des logements de Kernoà, afin de faciliter les activités de l'association, Entente Cycliste du Pays de Paimpol,

CONSIDERANT qu'en conséquence il est nécessaire, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, de réglementer le stationnement sur le site occupé,

Sur proposition de la Directrice générale des services,

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} -Le stationnement de tout véhicule est interdit, sur les places du parking des logements de Kernoà, situé entre la rue de Kernoà et la rue Roparz Hémon (voir zone encadrée en noir sur le plan joint), chaque année, de janvier à juin et de septembre à décembre inclus, tous les samedis de 13h30 à 16h30.

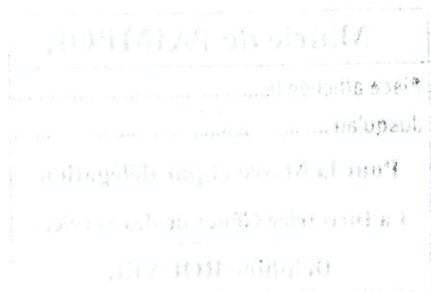
ARTICLE 2 -Par dérogation à l'article précédent, l'association Entente Cycliste du Pays de Paimpol est autorisée à utiliser, pour les besoins de ses activités, les places de stationnement susmentionnées.

En revanche, les places de stationnement PMR devront être laissées libres.

ARTICLE 3 - Le stationnement de tout véhicule sur les emplacements visés à l'article 1 sera considéré comme gênant au titre de l'article R 417-10II, IV et V, 10° du code de la route.

ARTICLE 4 - La signalisation nécessaire à l'application du présent sera fournie à l'association par les Services Techniques municipaux de la Ville et devra être explicative et lisible.

ARTICLE 5 - La Directrice Générale des services de la Ville de PAIMPOL, Le Directeur des services techniques municipaux, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAIMPOL, Le Chef de la police municipale de PAIMPOL, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, Le Responsable du service des Sports de la Ville de Paimpol, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à l'intéressé.



A PAIMPOL, le 29 septembre 2023

**La Maire,
Pour la Maire
L'Adjoint délégué à la Prévention,
A la Sécurité et à la Mer,**

Eric BINARD



Google Maps



Images ©2023 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2023 10 m

Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié et notifié le 29 septembre 2023.
Les intéressés disposent à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site www.telerecours.fr